



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMPTE RENDU DU DEBAT SUR

LES ORIENTATIONS DU  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)  
DE LA 1<sup>ERE</sup> REVISION DU SCOT

INTERVENU EN COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT  
DU 18 JUIN 2015

Délégués présents :

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
<b>BASELGA</b> Michel <b>BAYONNE</b> Serge <b>BROQUERE</b> Gilles <b>CARLES</b> Joseph <b>DOITTAU</b> Véronique <b>FONTA</b> Christian <b>FRANCES</b> Michel <b>GRENIER</b> Maurice <b>GRIMAUD</b> Robert <b>LABORDE</b> Pascale <b>LAIGNEAU</b> Annette	<b>MALNOUE</b> Philippe <b>MEDINA</b> Robert <b>MIEGEVILLE</b> Jean-Louis <b>MONTI</b> Jean-Charles <b>RUSSO</b> Ida <b>SANCÉ</b> Bernard <b>SANCHEZ</b> Francis <b>SUSIGAN</b> Alain <b>URSULE</b> Béatrice <b>VIGNON-ESTEBAN</b> Corinne
<b>SICOVAL</b>	
<b>LATTARD</b> Pierre <b>LAFON</b> Arnaud	<b>FOREST</b> Laurent
<b>MURETAIN</b>	
<b>MANDEMENT</b> André <b>COLL</b> Jean-Louis <b>SUTRA</b> Jean-François	<b>DELSOL</b> Alain <b>DUFOUR</b> Paul-Claude <b>RENAUX</b> Catherine
<b>SAVE AU TOUCH</b>	
<b>ALEGRE</b> Raymond	
<b>AXE SUD</b>	
<b>MORINEAU</b> Christine	<b>PACE</b> Alain
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
<b>CCRCSA</b>	
<b>COMBRET</b> Jean-Pierre	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

**MOUDENC** Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU

**ROUGÉ** Michel, représenté par M. SANCÉ

**SERP** Bertrand, représenté par M. BROQUERE

**SUSSET** Martine, représentée par Mme URSULE

La séance est présidée par **Mme Annette LAIGNEAU**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du SMEAT.

**Mme la Présidente** rappelle que la 1<sup>ère</sup> révision du SCoT a été prescrite le 9 décembre 2014<sup>1</sup>. Son objectif est :

- de rendre compatible le SCoT avec la loi ENE du 12 juin 2010, dite loi Grenelle II, et les lois intervenues par la suite ;
- de prendre en compte les dynamiques territoriales les plus significatives qui auraient pu être observées depuis l'élaboration du diagnostic du SCoT actuel ;
- de tenir compte en tant que de besoin des principales demandes et des principaux projets portés par les collectivités qui se sont exprimées.

Bien évidemment, cette première révision tiendra également compte des conclusions du jugement du tribunal administratif de Toulouse du 13 mai 2015, c'est-à-dire de l'assouplissement qui est demandé en ce qui concerne les pixels (ce dont nous avons déjà largement débattu avant ce jugement) ainsi qu'en ce qui concerne les contrats.

Elle rappelle qu'un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu, en Comité syndical, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision ; ce débat ne faisant pas l'objet d'un vote.

Pour cette 1<sup>ère</sup> révision, des postulats et des principes doivent être posés et validés par l'ensemble des élus : d'une part, l'horizon du SCoT reste toujours 2030 et, d'autre part, on ne remet pas en cause le cadre du SCoT 2012, ce qui avait été fixé de façon collective, en quelque sorte, dans la charte interSCoT de 2005 (ainsi que dans la vision stratégiques de l'interSCoT), ni les équilibres du SCoT actuel.

Ainsi, les grandes orientations de cette première révision, qui vont être présentée, reprendraient celles qui avaient été établies dans le SCoT précédent, Mme la Président donne la parole à M. Yann CABROL, de l'AUAT, pour exposer ces grandes orientations selon le diaporama, présenté en séance, ci-joint (annexe 2).

A la suite de cet exposé, **M. Pierre LATTARD** rappelle que le SICOVAL a attiré l'attention du SMEAT sur les dispositions du SCoT relatives aux taux de logements locatifs sociaux (LLS) : en particulier, l'obligation de produire 30% de LLS dans les opérations nouvelles ne tient pas compte de la situation de certaines communes. En effet, il y a des communes qui répondent déjà aux objectifs de la loi Duflot (25 % de LLS) et on ne voit pas pourquoi elles devraient produire en 30% par opération pour rattraper un retard alors qu'elles ont déjà atteint le taux légal. Il ajoute que sur le SICOVAL les communes sont en PLU et pas en PLUi, et que chaque commune, si elle est assujettie à la loi SRU et à la loi Duflot, est responsable de ses logements sociaux.

**M. Jacques ENGRAND**, Directeur du SMEAT confirme que cette difficulté a été signalée par le SICOVAL. Le point très concret que décrit Monsieur LATTARD devrait, effectivement, faire l'objet d'un ajustement dans la rédaction du DOO. Pour autant cette question soulève une question un peu plus large, car elle met en lumière le fait que la rédaction du PADD fait, sans doute, un lien peut être un peu trop fort entre l'objectif de réalisation de logement social, qui comme les objectifs de mixité est un objectif du SCoT en soi, avec les dispositions spécifiques de la loi SRU (modifiée par la loi Duflot), lesquelles fixent une manière de décliner, sur certaines échelles de territoire, le même type d'objectifs. Donc il faut qu'on ait la précaution dans le PADD, tout en faisant une connexion entre les deux, de ne pas faire une connexion trop forte. Ensuite, rien n'interdit que le DOO puisse s'inspirer des taux et objectifs de la loi SRU, mais sans les imposer systématiquement, sans discernement. Donc la réponse à la question du SICOVAL passerait par un double ajustement à faire au niveau du PADD d'abord, et, ensuite au niveau du DOO.

---

<sup>1</sup> Cf., en annexe 1, cette délibération, qui était jointe, pour rappel, au rapport adressé aux membres du Comité syndical.

**M. Arnaud LAFON**, toujours au niveau de la production de logement social, se demande s'il ne serait pas intéressant d'inscrire dans le PADD la notion de potentialité fiscale des territoires d'accueil. Aujourd'hui on sait très bien que l'on ne peut plus compter sur les dotations de l'Etat pour garantir les équilibres sociaux et les équilibres budgétaires des communes. Or il y a des communes ne comptant pas, aujourd'hui, de logements sociaux qui vont peut-être se lancer dans la réalisation des ceux-ci, conformément à nos objectifs et à nos directives : mais si la potentialité fiscale du territoire d'accueil est déjà inférieure à la moyenne de la strate au niveau national, on va pas y rajouter des pauvres chez des pauvres, induisant de nouvelles sujétion en termes d'accompagnement social, qui ne pourront pas être honorées, mettant ainsi des communes en état d'extrême pauvreté qui ne pourront pas faire face avec leurs services publics à l'accompagnement de publics difficiles qu'elles accueilleront sur leur territoire.

**Mme la Présidente** ne conteste pas le fond de cette analyse et les questions qu'elle soulève, mais elle n'est pas sûre que ceci relève du SCoT.

**M. LAFON** admet que ça ne relève pas du SCoT ; toutefois, dans un PADD, la durabilité doit aussi tenir compte de l'économique.

Au-delà du logement social, M. LAFON souhaite également intervenir sur le recensement de toutes les espèces de faune et de flore, qu'on va devoir intégrer de manière importante dans le volet environnemental. Il constate qu'on a de plus en plus de difficultés les uns et les autres, avec les exigences environnementalistes du contrôle de légalité, où parfois même le petit batracien ou l'espèce végétale qui se situe sur place, met à mal des projets. Il cite ainsi un exemple sur un projet de permis de construire pour des entrepôts dont les conditions d'éclairage ont été critiquées du fait qu'elles risquaient de nuire à la reproduction des petits mammifères qui se trouvent à proximité. Ceci devient inquiétant ; et il faut faire attention, en tout cas, à la manière donc les questions environnementale vont être traitées dans la révision du SCoT.

**Mme la Présidente** souligne qu'on ne descend pas à ce niveau de détail dans le SCoT.

**M. Jean-Louis COLL** relève, au sujet du volet polariser, qu'une option reste ouverte en ce qui concerne la possibilité de faire évoluer, ou non, l'armature urbaine ou certaines règles liées à l'armature urbaine. Ceci renvoie à un sujet important qui a été débattu lors d'un séminaire de travail sur la 1<sup>ère</sup> révision il y a quelques mois, à savoir les limites de la Ville intense. Des éléments avaient, alors, été montrés qui auraient pu justifier une certaine reconfiguration de l'analyse du territoire, avec des pôles secondaires qui perdraient ce statut, par exemple. Il lui paraîtrait dommage, par rapport à la pertinence de ce travail et de ce qui devrait s'en déduire dans le DOO, que cela ne figure pas dans le PADD. Par définition, un PADD cadre de grandes orientations, et le faire apparaître montrerait qu'il y a quand même une réflexion qui a avancé dans ce sens-là. Et quand on regarde les cartes c'est de nature également à faire évoluer les cartes au niveau du PADD. C'est important parce que, ensuite ça se décline dans les densités, etc. C'est, en tout cas, du travail à emmagasiner et à capitaliser.

**Mme la Présidente** confirme que la question de l'armature urbaine avait été évoquée en Bureau. Vu sa portée ceci semble dépasser le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision et devoir être travaillé dans la perspective d'une deuxième révision.

**M. COLL** regretterait que cela ne figure pas en acquis parce que c'est quand même une réponse à des questions qui ont été posées à de nombreuses communes, notamment situées en territoire de Développement mesuré.

**M. ENGRAND** précise qu'effectivement des éléments d'analyse (diagnostic) plus fins ont été montrés lors de la première série de séminaires ; ils sont repris dans le projet de diagnostic qui a été mis en ligne et sont donc bien capitalisés en tant qu'éléments d'analyse et de

connaissance du territoire. Ensuite, le débat qui a été posé en bureau du 4 juin 2015, auquel Mme la Présidente fait allusion, qui se traduit par ce qui est proposé aujourd'hui, c'est que hormis le cas où l'évolution de l'armature urbaine serait la seule solution pour permettre à une commune de sortir d'une situation de blocage spécifique (les cas de ce type restant donc à étudier, notamment pour vérifier si d'autres dispositions de la 1<sup>ère</sup> révision ne donnerait pas les moyens de sortir effectivement de cette situation de blocage) ; hormis ce cas-là, le principe est que ne touchant pas aux équilibres, on ne bouge pas non plus, on ne revisite pas non plus l'armature urbaine, ni dans ses concepts, ni dans la répartition des communes. C'est un principe général qui a été posé dans la présentation de ce débat sur les orientations du PADD : puisque on ne touche pas aux équilibres, touchons le moins possible aux orientations du SCoT, sauf si cela était justifié par une urgence à l'horizon du temps première révision. Ensuite on peut retravailler tout à l'horizon de la deuxième révision ; c'était la position qui a été proposée par le bureau et qui est présentée ici.

**M. COLL** (qui indique qu'il n'avait pas pu assister au Bureau) attire l'attention sur le fait que cette question, qui a été amenée autour de la table, aura du poids au moment de l'arrêt et de l'approbation de la révision, et pour le DOO. Il y a, notamment, une forte sensibilité pour les communes qui se trouvent sur les franges. On a employé ce terme de franges ; la réponse technique qui avait été apportée par l'étude qui avait été faite, avait été la recomposition des équilibres territoriaux. Il demandera, en l'affirmant avec un peu d'insistance, à ce que cette chose-là apparaisse : c'est une vraie question, à laquelle sont sensibilisées les communes des franges, c'est-à-dire le premier péri-urbain au contact de l'agglomération toulousaine, parce que ça a une répercussion naturelle sur les densités qui sont imposées dans ces territoires. Et donc si on ne veut pas avoir un débat qui pourrait être difficile, au moment du DOO où on va parler des densités, dans les franges de la première couronne, autant poser ce travail, cette étude qui existe.

**M. ENGRAND** souligne à nouveau, sur la base de la position du Bureau, que l'option exposée est conditionnée à un travail sur les autres dispositions du DOO, qui permettraient de résoudre les difficultés, ressenties sur certains de ces territoires, autrement que par un changement des classes et des classements des hiérarchies urbaines. Il faut d'abord vérifier cela. Il ajoute que lors de ce même Bureau, M. MANDEMENT avait souligné que tout travail en vue d'une évolution de l'armature urbaine devrait se faire en cohérence avec les schémas que chaque intercommunalité poserait ou travaillerait sur l'armature urbaine de son territoire ; et que pour cette raison aussi, ce n'était pas un sujet mûr pour la première révision.

**M. COLL** termine en disant, et en s'exprimant du point de vue sa commune, qu'il ne comprendrait pas qu'une partie importante de celle-ci reste en ville intense alors qu'après tous les débats qu'il y a eu, il n'y aurait aucune raison qu'elle y soit (et que, par conséquent, elle se voit imposer des densités de ville intense). Après tout ce qu'il a entendu au cours de la dernière campagne électorale, il ne restera pas muet autour de cette table. Il faut bien comprendre, en effet, qu'au-delà des appréciations des éléments qu'on nous donne, on est sur le terrain et que la gestion des densités dans les territoires péri-urbains, est un problème politique lourd. N'étant pas de ceux qui se cachent derrière leur petit doigt, ni d'un côté ni de l'autre, il dit là qu'il ya un problème important pour le SCoT sur lequel les élus des communes périphériques sont fortement sensibilisés.

**M. Michel BASELGA**, relevant que le terme de TCSP serait remplacé par celui de Transports en commun performant, exprime son scepticisme sur la performance des transports dans la grande agglomération. Ce dont on a besoin, notamment pour la première couronne, c'est surtout de la voirie, puisqu'on va avoir certainement beaucoup de constructions obligatoires. Il cite le cas de Balma : alors que le site de Vidailhan (ZAC d'Oppidéa) n'est qu'à 40% de sa réalisation, il arrive déjà, par exemple, qu'on soit à 40 min pour franchir l'autopont de Gramont. C'est-à-dire que quelqu'un qui part de Balma –Gramont ou de Vidailhan, il arrive sur le haut du périphérique en 40 min. On peut donc se gargariser à tout ce qu'on veut, mais si on ne fait pas de la viabilité, voirie structurante bien entendu, on restera saturé dans notre agglomération.

**M. LATTARD** ajoute qu'on doit aussi considérer les habitants des communes à 20-25 km du périphérique qui doivent donc ajouter à ces 40 min le reste de leur temps de trajet.

En l'absence d'autres observation ou question, **Mme la Présidente** constate que le débat sur les orientations du PADD est clos.